

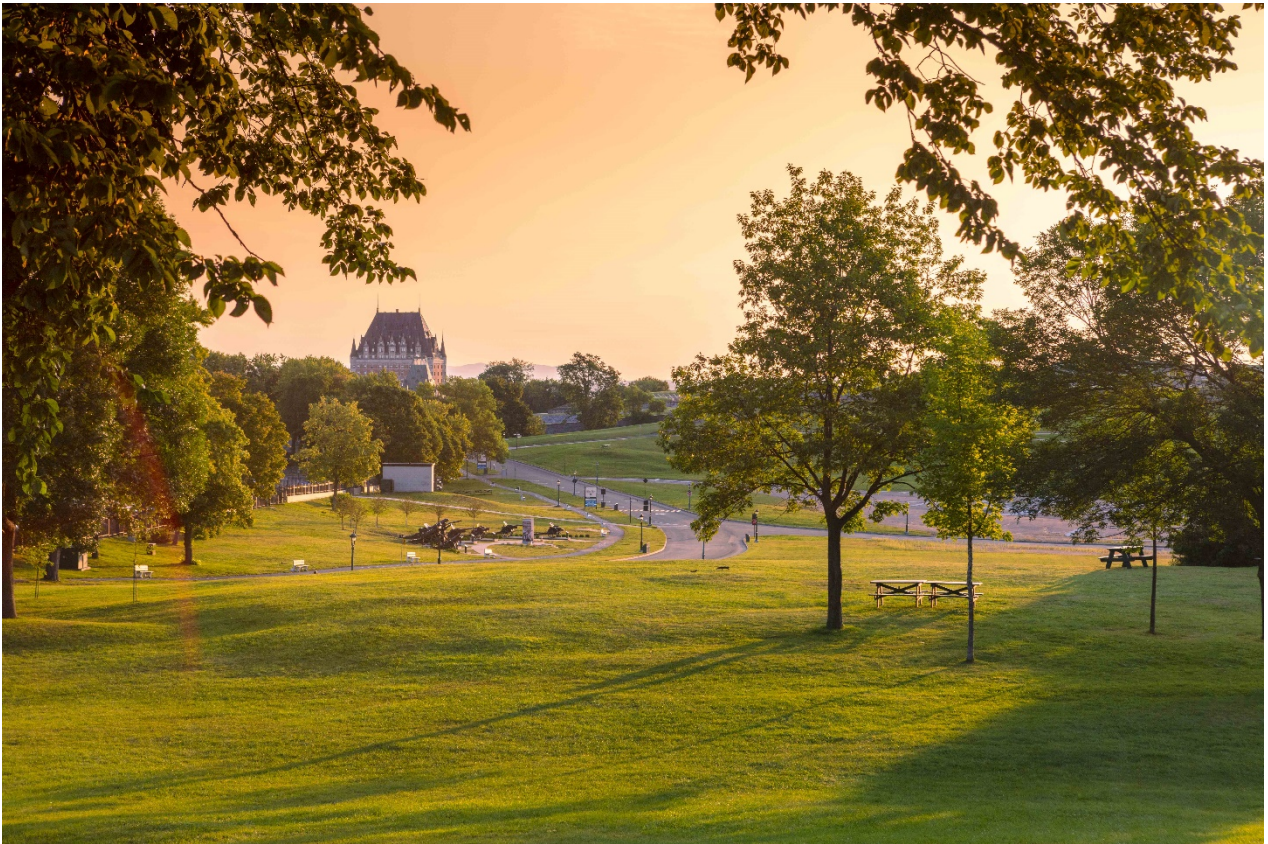


Gouvernement du Canada

Government of Canada

Commission des champs  
de bataille nationaux

The National Battlefields  
Commission



# Rapports annuels 2021-2022

*SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS*

Commission des champs de bataille nationaux | juin 2022 |



## **RAPPORT ANNUEL SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 2021-2022**

### **INTRODUCTION**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* attribue aux personnes le droit d'avoir accès aux renseignements personnels les concernant qui sont détenus par le gouvernement du Canada et de demander que des corrections y soient apportées. Cette *Loi* édicte la manière dont le gouvernement peut recueillir, utiliser et communiquer ces renseignements personnels dans le cadre de la prestation de services (p. ex. pensions de vieillesse ou assurance-emploi).

La Commission des champs de bataille nationaux (CCBN) est un organisme assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et doit, en vertu de l'article 72 de ladite loi, présenter un rapport d'application de la *Loi* en ce qui concerne son institution qui est déposé au Parlement.

La CCBN est une agence du gouvernement canadien et fait partie du portefeuille du ministre du Patrimoine canadien. Créée en 1908 aux termes de la *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec*, SC 1908, c 57, la CCBN assume conformément à son mandat, la responsabilité de l'administration, de la gérance, de la conservation et de la mise en valeur du parc des Champs-de-Bataille (situé dans la ville de Québec), ainsi que de la gestion des fonds attribués à cette fin.

### **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

Les demandes sont acheminées à la direction de l'administration qui s'occupe des dossiers personnels et qui s'assure que les demandes soient traitées à l'intérieur des délais légaux. Toutes les autres demandes sont transmises à la Secrétaire-directrice générale qui les traite à l'intérieur des délais prescrits par la *Loi*.

La CCBN n'a conclu ni n'a été partie à aucun contrat de fourniture de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi*.

### **ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le Président, la Secrétaire-directrice générale, la Directrice des affaires institutionnelles et le Directeur de l'administration détiennent les pleins pouvoirs aux fins de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, tel qu'il appert d'une copie signée du décret de délégation de pouvoirs jointe au présent rapport.



## RENDEMENT POUR 2021-2022

Tel que démontré dans le rapport statistique, aucune demande n'a été reçue au cours de la période de référence.

Le tableau ci-dessous fait état des tendances pluriannuelles quant aux demandes reçues et achevées en matière de protection des renseignements personnels :

<b>Période</b>	<b>Nombre de demandes reçues au cours de la période</b>	<b>Nombre de demande achevées au cours de la période</b>
2021-2022	0	0
2020-2021	0	0
2019-2020	1	1
2018-2019	0	0
2017-2018	0	0

Le contexte de la pandémie lié à la COVID-19 n'a pas eu d'impact sur le traitement des demandes puisque la CCBN n'a reçu aucune nouvelle demande. De ce fait, aucun enjeu n'a été soulevé relativement aux demandes de protection des renseignements personnels.

Aucune demande, ni aucune plainte n'est active et en attente d'une période d'établissement de rapport précédente.

Le formulaire du rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est joint.

## FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune activité de formation n'a été dispensée, mais à titre d'outil de sensibilisation, la CCBN a transmis à ses employés un avis en lien avec des mesures gouvernementales pour la protection des renseignements personnels et la prévention d'atteintes aux mesures de sécurité pendant la période d'établissement de rapport.

## POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Au cours de la période visée au présent rapport, la CCBN a maintenu l'application de sa directive relative à la protection des renseignements personnels qui consiste en l'insertion d'un avis de confidentialité à la suite de la signature lors d'échanges courriels. Elle a aussi continué d'inclure des clauses de confidentialité à ses ententes.

La CCBN a développé une nouvelle procédure écrite sur les droits d'accès aux dossiers physiques du personnel dans le cadre de demandes d'accès à l'information ou demandes de protection des renseignements personnels. La CCBN n'a élaboré aucunes nouvelles

Commission des champs de bataille nationaux  
835, Wilfrid-Laurier  
Québec (Québec) G1R 2L3  
Téléphone : (418) 648-3506  
Télécopieur : (418) 648-3638



Gouvernement du Canada

Government of Canada

Commission des champs  
de bataille nationaux

The National Battlefields  
Commission

politiques, lignes directrices ou initiatives pendant la présente période d'établissement de rapport.

## SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES

Dans le contexte où la CCBN n'a reçu aucune plainte pendant la période d'établissement de rapport, aucun enjeu particulier n'a été soulevé.

## SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Les suivis relativement au temps de traitement des demandes sont habituellement assurés par la direction de l'administration, de façon hebdomadaire lorsqu'il y a des demandes en traitement. Ensuite, le Secrétaire-directeur général par intérim est informé du suivi accordé aux demandes.

Pour la période d'établissement de rapport 2021-2022, une surveillance a été effectuée en cours de traitement pour s'assurer notamment du respect des échéances.

## ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en 2021-2022.

## ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été effectuée par la CCBN pendant la période d'établissement du rapport

## DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune communication aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, n'a été effectuée durant la période d'établissement du présent rapport.

Commission des champs de bataille nationaux  
835, Wilfrid-Laurier  
Québec (Québec) G1R 2L3  
Téléphone : (418) 648-3506  
Télécopieur : (418) 648-3638

**DOCUMENT DE DÉLÉGATION****DU MINISTRE DU PATRIMOINE  
CANADIEN****POUR LA****COMMISSION DES CHAMPS DE  
BATAILLE NATIONAUX**

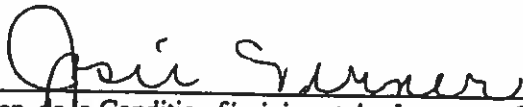
Afin d'habiliter la direction et les employés de la Commission des champs de bataille nationaux à fournir le meilleur service possible aux clients et de façon la plus efficiente, je délègue, par la présente, les pouvoirs suivants :

1. Dans les limites des crédits affectés à la Commission et sous réserve des lois applicables et de la politique des organismes centraux, telles qu'amendées périodiquement s'il y a lieu, je délègue les pleins pouvoirs de signature au président et au secrétaire ou leurs remplaçants et des pouvoirs de signature limités à d'autres titulaires ou leurs remplaçants, tel que décrits à l'annexe A.
2. En vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux*, j'autorise le président et le secrétaire de la Commission ainsi que leurs remplaçants respectifs à exercer en mon nom tous les pouvoirs qui me sont conférés sous le régime de cette *Loi*, notamment, celui prévu au paragraphe 16 (3) de la *Loi* ainsi que celui de signer un acte.

**CANADIAN HERITAGE****DELEGATION DOCUMENT****FOR****THE NATIONAL BATTLEFIELDS  
COMMISSION**

In order to enable the management and staff of the National Battlefields Commission to provide the best and most efficient service to clients, I hereby delegate authority within the Commission, as follows:

1. Within the limits of the appropriations voted to the Commission, and subject to applicable legislation and central agency policies, as amended from time to time, I delegate full signing authority to the Chairman and Secretary or their respective replacements, as well as limited signing authority to other incumbents or their respective replacements as defined in Schedule A.
2. Under the terms of section 3 of the *Federal Real Property Act*, I authorize the Chairman and Secretary of the Commission or their respective replacements to exercise on my behalf all the powers vested in me under the said *Act*, in particular as provided in section 16 (3) of the *Act*, and to sign instruments.

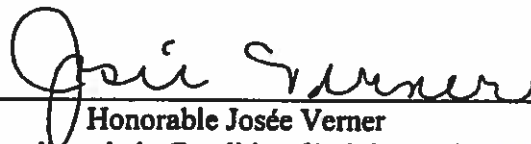
  
 \_\_\_\_\_  
 Ministre du Patrimoine canadien, de la Condition féminine et des Langues officielles – Minister  
 of Canadian Heritage, Status of Women and Official Languages

25 OCT. 2007

DATE

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés à l'article 9 de la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, j'autorise par la présente le président et le secrétaire de la Commission des champs de bataille nationaux ainsi que leurs remplaçants à exercer mes pouvoirs de fixer le prix à payer pour la fourniture de produits ou l'attribution de droits ou avantages par la Commission.

By virtue of the powers conferred upon me by section 9 of the *Department of Canadian Heritage Act*, I hereby delegate to the Chairman and Secretary of the National Battlefields Commission or their respective replacements my authority to fix the fees payable in respect of products, rights and privileges provided by the Commission.



Honorable Josée Verner

Minsitre du Patrimoine canadien, de la Condition féminine et des Langues officielles –  
Minister of Canadian Heritage, Status of Women and Official Languages

25 OCT. 2007

Date

Commission des champs de bataille nationaux		Pouvoir de dépenser																				Autres pouvoirs										
Tableau de délégation du pouvoir de signer des documents financiers		Initiation des dépenses Article 32 LGFP - Pouvoir d'engagement														Article 34 LGFP Exécution du contrat																
Titre du poste	Champs de compétence	Salaires et autres frais touchant le personnel	Reconnaissance	Voyages	Réinstallation	Postes isolés	Formation et perfectionnement	Accueil	Conférences	Cotisations	Avances permanentes	Approbation des subventions et contributions	Approbation des subventions et contributions plus modifications	Accords de subvention ou contribution	Remboursement des recettes	Réclamations de l'État ou contre l'État	Paiements à titre gracieux	Autres biens et services	Demande de remboursement voyages, réinstallation, accueil	Subventions et contributions	Salaires et autres frais touchant le personnel	Autres biens et services	Article 33 LGFP Pouvoir de payer									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Président	Commission	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Secrétaire	Commission	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Secrétaire adjointe	Commission	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Agente des services financiers	Commission	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Adjointe à la rémunération	Commission																					P										
Agent de gestion de matériel et d'approvisionnement & adjoint à la comptabilité	Commission																	2		P			P									
Chef du service de sûreté	Service																	2														
Responsable du service de l'entretien	Service																	2														
Responsable des espaces verts	Service																	2														
Responsable du service culturel et technique	Service																	2														
Responsable du service à la clientèle	Service																	2														
Agente de communication	Service																	2														
Adjointe exécutive	Service																	2														

RECOMMANDÉ PAR: *Abel Sumner*  
Président de la Commission des champs de bataille nationaux

APPROUVÉ PAR: *Joelle Sumner*  
Ministre du Patrimoine canadien, de la Condition féminine et des Langues officielles

Notes :  
 - Ce tableau doit être consulté en se référant aux notes au tableau de délégation du pouvoir de signer des documents financiers et l'annexe A qui définit les modalités et les restrictions financières au tableau de délégation du pouvoir de signer les documents financiers.  
 - (P) signifie que les pleins pouvoirs sont délégués au poste, sous réserve des pouvoirs spécifiques et restrictions monétaires tels que décrits à l'annexe A de la colonne correspondante.  
 - Si un montant d'argent est précisé P ex 2 = 2.000 \$, on ne peut dépasser ce montant. De plus, si la cellule est vide, cela signifie qu'aucun pouvoir n'a été octroyé.

**Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels**

 Nom de l'institution: Commission des champs de bataille nationaux

 Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31
**Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**
**1.1 Nombre de demandes reçues**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

**1.2 Mode des demandes**

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télecopieur	0
<b>Total</b>	0

**Section 2 – Demandes informelles**
**2.1 Nombre de demandes informelles**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

**2.2 Mode des demandes informelles**

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télecopieur	0
<b>Total</b>	0

**2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles**

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

**2.4 Pages communiquées informellement**

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**
**3.1 Disposition et délai de traitement**

Délai de traitement



Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées

Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi ou aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

#### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

### Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

#### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

#### 10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 11 – Atteintes à la vie privée

#### 11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

#### 11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

### Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

#### 12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	\$0
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
<b>Total</b>	<b>\$0</b>

#### 12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,000
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>0,000</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



## Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Commission des champs de bataille nationaux

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

### Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues:	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

### Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

	Demandes	Demandes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues:	ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022:	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

#### Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----